



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

20 JUIN 1974

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES  
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE  
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS,  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française ne sera pas en mesure de régler, avant le 30 juin 1974, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1974. Il en va de même en ce qui concerne les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, pour 1974, dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel.

En conséquence, le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget

des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1974. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre prochains.

*Le Premier Ministre,*  
L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*  
W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*  
G. GEENS.

# PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

## ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974 sont destinés :

Au Ministre de la Culture française :

- a) Dépenses ordinaires . . . F 863 000 000
- b) Dépenses extraordinaires . . . F 146 000 000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses ordinaires . . . F 62 000 000

Au Ministre des Communications :

- a) Dépenses ordinaires . . . F 12 000 000
- b) Dépenses extraordinaires . . . F 47 500 000

Au Ministère de la Santé publique  
et de la Famille :

- a) Dépenses ordinaires . . . F 4 500 000
- b) Dépenses extraordinaires . . . F 350 000

Au Ministère de l'Agriculture :

Dépenses ordinaires . . . F 2 500 000

Au Ministère des Travaux publics:

Dépenses extraordinaires . . . F 3 500 000

Au Ministère des Finances, pour

le secteur Dotations . . . F 20 850 000

## ART. 2.

Des crédits provisoires s'élevant à 258 millions de francs à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, dépenses ordinaires, de l'année budgétaire 1974, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

## ART. 3.

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses ordinaires et extraordinaires nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

## ART. 4.

Sont autorisés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée sous les titres II des dépenses extraordinaires pour l'année budgétaire 1974.

Cette autorisation ne peut valoir pour des dépenses nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

## ART. 5.

Le présent décret prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.